



☎ 02.99.98.81.11  
Fax 02.99.98.87.96  
e.mail : mairie@romagne35.bzh

## DECISION DU MAIRE n°2024/04-062

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

**Considérant** la demande de renouvellement de la licence informatique SMART de l'Ecole Lucie Aubrac ;

**Considérant** la proposition de la SARL MICRO-C,

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de la SARL MICRO-C d'un montant de 264 €
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2024, en section de fonctionnement.
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 18/04/2024

**Le Maire, Cécile PARLOT**

Affiché le  
Transmis en Préfecture le